

Foire aux questions du concours du Fonds des hôpitaux de recherche 2007

Q. En quoi les programmes des Projets institutionnels à grande échelle, des Initiatives régionales et nationales de recherche clinique et des Initiatives de recherche clinique sont-ils différents, et comment pouvons-nous déterminer lesquels répondent le mieux à nos besoins?

R. Le volet des **Projets institutionnels à grande échelle** (PIGE) du Fonds des hôpitaux de recherche est un programme propre à la FCI. Comme son nom l'indique, il vise les projets à grande échelle des hôpitaux de recherche qui exigent avant tout de l'espace et d'autres infrastructures de recherche. La FCI n'acceptera qu'un projet par établissement admissible.

Dans le cas du volet des **Initiatives régionales et nationales de recherche clinique (FHR-IRC)**, la FCI fournira du financement pour l'infrastructure de recherche clinique aux hôpitaux admissibles, tandis que les IRSC offriront du financement pour la recherche de grande qualité, la rémunération du personnel de recherche, la formation et les activités des programmes de recherche. Les hôpitaux de recherche admissibles peuvent participer à plus d'une demande dans le cadre des Initiatives régionales et nationales de recherche clinique.

Les établissements ou les équipes de recherche peuvent présenter une demande de fonds aux IRSC pour des **Initiatives de recherche clinique (IRC)** uniquement si le financement est destiné à la recherche clinique de grande qualité, au recrutement du personnel de recherche, à la formation et à la réalisation des activités du programme de recherche.

Q. Pourquoi les échéances sont-elles si serrées?

R. Le deuxième cycle du Fonds des hôpitaux de recherche a dû être repoussé afin que les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces puissent se dérouler. À la suite de ces discussions, la FCI a rétabli le processus menant au deuxième et dernier concours du Fonds des hôpitaux de recherche. Une année s'est écoulée, et la FCI, conformément à l'entente conclue avec le gouvernement fédéral, doit attribuer tous ses fonds avant la fin de l'exercice 2007 (c'est-à-dire avant le 31 mars 2008). Ce sont ces contraintes qui ont dicté l'élaboration du calendrier du concours.

Q. Favoriserez-vous certains domaines de recherche?

R. Non. L'excellence des projets est le facteur déterminant des résultats.

Les propositions soumises au titre des volets des Projets institutionnels à grande échelle et à celui des Initiatives régionales et nationales de recherche clinique doivent clairement démontrer un lien avec le plan de recherche stratégique de l'hôpital. De plus, toutes les propositions dans le cadre des IRC doivent porter sur un problème de santé important de pertinence clinique et préciser les raisons pour

lesquelles elles ne peuvent pas être soumises aux autres programmes courants des IRSC.

Q. Devons-nous demander un montant minimal ou maximal?

- R. Dans le cas des Projets institutionnels à grande échelle, comme leur nom l'indique, nous nous attendons à recevoir des propositions de projets **à grande échelle** nécessitant principalement de l'espace. Les propositions d'une valeur de deux à dix millions de dollars soumises au titre du volet des Initiatives régionales et nationales de recherche clinique (FHR-IRC) seront acceptées. Dans le cas des projets nécessitant une somme supérieure à dix millions de dollars, on devrait présenter la proposition au titre du volet des Projets institutionnels à grande échelle. Si l'aide des IRSC est nécessaire, elle devrait être demandée dans le cadre d'une Initiative de recherche clinique (IRC).

Q. À quelle date les formulaires seront-ils disponibles?

- R. Nous prévoyons publier les formulaires en format électronique aux dates indiquées ci-dessous. Toutefois, une version PDF sera publiée avant ces dates afin que les établissements puissent se renseigner sur l'information à fournir.

FHR-IRC (aperçu du projet) : pas de formulaire (instructions dans l'Appel d'aperçus de projet)

FHR-IRC (proposition détaillée) : mi-juin 2007

PIGE (avis d'intention) : 12 mars 2007

PIGE (proposition détaillée) : mi-juin 2007

Q. Les universités ayant des liens avec des hôpitaux ou des organisations (communautaires) n'effectuant pas de recherche peuvent-elles soumettre des propositions?

- R. Non. Seuls les hôpitaux admissibles au Fonds des hôpitaux de recherche peuvent présenter des propositions au titre du volet des Projets institutionnels à grande échelle et à celui des Initiatives régionales et nationales de recherche clinique. Les hôpitaux communautaires peuvent toutefois prendre part au processus à titre de collaborateurs ou de partenaires des hôpitaux de recherche admissibles.

Cependant, tout hôpital admissible peut soumettre sa proposition par l'intermédiaire d'un autre établissement (comme une université) si tel est l'usage habituel en matière de gestion des fonds de recherche. Dans ce cas, la FCI exige que la proposition soit signée à la fois par le recteur de l'université et par le directeur de l'hôpital. En signant la proposition, le directeur de l'hôpital confirme que le projet institutionnel s'inscrit directement dans le cadre des missions de recherche et de formation en recherche de l'hôpital et des établissements de recherche affiliés à celui-ci.

Q. Jusqu'à quelle date est-il possible d'antidater les dépenses et les contributions en nature admissibles au Fonds des hôpitaux de recherche?

- R. Les contributions des partenaires (en espèces ou en nature) et les dépenses en espèces par l'établissement sont admissibles si elles ont été versées ou engagées, selon le cas, après le 19 février 2003.
- Q. Les coûts admissibles au Fonds des hôpitaux de recherche sont-ils les mêmes que ceux qu'il est possible de présenter dans le cadre des autres programmes courants de la FCI?**
- R. Oui. Les coûts admissibles comprennent ceux qui figurent dans le Guide des programmes de la FCI. Cependant, les coûts suivants sont également admissibles :
- La construction de locaux en plus de ceux nécessaires à l'installation du matériel et à l'exploitation de l'infrastructure de recherche. Cela comprend la construction de locaux neufs d'un genre nouveau pour tirer pleinement parti du tout dernier matériel disponible, des nouvelles approches de recherche, ainsi que du renforcement des capacités de recherche grâce à l'embauche de personnel de recherche hautement qualifié (p. ex., bureaux pour les chercheurs, le personnel administratif et les étudiants, salles de réunion et de conférence, locaux pour des installations intégrées).
 - Les infrastructures de communication nécessaires à la recherche concertée, à la diffusion des résultats de recherche et à la formation en recherche.
- Q. La FCI exige-t-elle que toutes les contributions des partenaires soient garanties au moment où la proposition est soumise?**
- R. Oui. Les lettres de confirmation des contributions des partenaires doivent être envoyées dans le dossier de proposition détaillée tant au titre du volet des Projets institutionnels à grande échelle que du volet des Initiatives régionales et nationales de recherche clinique. Elles seront prises en considération lors de l'évaluation des propositions. Les projets ne disposant pas de financement garanti par les partenaires peuvent être désavantagés dans le cadre du concours.
- Q. Qu'est-il exigé des gouvernements provinciaux?**
- R. Étant donné que les provinces sont perçues comme des partenaires clés des hôpitaux en matière de projets d'infrastructure de recherche, les hôpitaux doivent démontrer qu'ils ont discuté dès le départ de leur projet avec le gouvernement de leur province. Cela permet d'assurer que les propositions tiennent compte des priorités du gouvernement provincial ainsi que des occasions offertes par celui-ci et que le projet sera réalisable une fois le financement adéquat obtenu des partenaires. Une lettre prouvant que le projet proposé bénéficie du soutien du gouvernement provincial, signée par un représentant désigné de ce dernier, par exemple un sous-ministre ou un sous-ministre adjoint, devra être envoyée au stade du dépôt de la proposition détaillée du Projet institutionnel à grande échelle et de l'Initiative régionale et nationale de recherche clinique.
- Q. Si une partie de l'infrastructure d'un projet se trouvera chez un hôpital collaborateur d'une autre province, est-il nécessaire de faire parvenir à la FCI une lettre de toutes les provinces participantes?**

- R. Non. Comme la demande d'espace constitue une caractéristique distinctive du Fonds des hôpitaux de recherche, nous nous attendons à ce que l'infrastructure soit principalement installée dans un seul établissement. La FCI n'a donc besoin que d'une lettre d'appui de la province dans laquelle se trouve l'établissement principal.
- Q. Comment devons-nous établir le lien entre les propositions présentées au titre du volet des Projets institutionnels à grande échelle et celles présentées au titre du volet des Initiatives régionales et nationales de recherche clinique et (ou) des Initiatives de recherche clinique?**
- R. Les formulaires de demande comprendront une section donnant des directives claires sur les renseignements à fournir. Parmi ceux-ci se trouvent le titre du projet, les montants demandés à la FCI et (ou) aux IRSC et un court paragraphe décrivant le lien entre les deux.
- Q. En quoi les collaborations interinstitutionnelles sont-elles conformes aux Projets institutionnels à grande échelle?**
- R. Ce volet du FHR vise à aider les hôpitaux de recherche à tirer pleinement parti de leur capacité de recherche accrue grâce à l'embauche de nouveaux chercheurs par la création d'espaces nouveaux et différents qui favorisent une approche plus intégrée et pluridisciplinaire à la recherche en santé. L'accent mis sur l'espace limite évidemment les possibilités de collaborations inter-institutionnelles aux aspects ou dimensions dont l'atteinte des objectifs exige de telles collaborations.
- Q. Quelle est la définition d'un « thème » dans le cadre des Projets institutionnels à grande échelle?**
- R. Habituellement, un thème constitue un domaine de recherche précis (oncologie, cardiologie, etc.), mais il peut également s'agir d'une plateforme ou d'une installation de base qui sera utilisée par les chercheurs de plusieurs domaines, ou encore d'une initiative de recherche clinique nécessitant un financement de la FCI de plus de dix millions de dollars.
- Q. Lorsque le projet a obtenu un financement, à quoi doit ressembler l'étape de mise en œuvre pour être acceptable?**
- R. Dans les cas de projets d'infrastructure recevant du financement au titre du Fonds des hôpitaux de recherche, les établissements disposent de **neuf mois** pour soumettre à la FCI les documents nécessaires à l'établissement définitif du budget. La construction et la rénovation représentant normalement une part considérable d'un projet et, comme la FCI s'attend à ce que les étapes de planification et de développement de celui-ci soient très avancées au moment de la présentation de la proposition, la FCI s'attend à ce que les contrats définitifs de construction ou de rénovation aient été signés et les travaux, avoir débuté dans les **dix-huit mois** suivant l'annonce de l'obtention du financement. Habituellement, les projets à grande échelle financés par la FCI sont mis en œuvre en trois à cinq ans.
- Dans le cas des projets sollicitant des fonds de recherche aux IRSC, le projet doit être amorcé dans les **douze mois** suivant l'annonce de l'obtention du financement, que l'infrastructure ait été acquise ou non.